



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Aux destinataires de la procédure
de consultation

Références EWK/vf
Date

Questionnaire pour la consultation relative à l'avant-projet de décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds

Avis exprimé par : Peggy Rausis
Nom de l'organisme : Centre médical et Chirurgie de Jour Diollymed
Personne de contact : Peggy Rausis
Adresse : rtd Diolly 72
1965 Savière
Téléphone : 027 / 395.34.30

Date : 29 août 2017



Réponses et commentaires au questionnaire

Relatifs à l'avant-projet de décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds

Question 1 : Etes-vous favorable au principe de la régulation des équipements médico-techniques coûteux par le canton ?

Oui, mais avec certaines nuances :

Les équipements lourds sont « onéreux » : ce vocable manque de précision, car le risque financier de l'achat est supporté par l'acquéreur, surtout dans le domaine privé. Pour Le domaine public, il y a un budget infrastructure défini et garanti.

Par ailleurs, ce décret ne précise pas combien d'équipements faudrait-il par rapport au nombre d'habitants ?

De plus, on peut s'interroger sur la question de l'offre et de la demande : est-ce l'offre qui crée la demande ou la demande qui crée l'offre ?

Ces équipements sont à plus de 98% pour des prestations à charge de l'assurance obligatoire. Donc la question tarifaire doit également être examinée : en effet, la LAMal définit clairement les prestations prises en charge obligatoirement et la facturation électronique permet aux assurances d'assumer leur devoir de contrôle des abus.

A cela, il faut ajouter la problématique de la valeur du point tarifaire : comme vous le savez, en Valais l'ambulatoire pratiqué dans les cabinets médicaux et instituts de radiologie privés est de **CHF 0.82**. Quant à celui pratiqué dans les hôpitaux publics et clinique, il est de **CHF 0.87** soit 6% de différence.

Du fait de l'existence de l'hôpital du Chablais, il faut également considérer la valeur de point du canton de Vaud qui est de **CHF 0.96**. Il faut relever que le décret sur les équipements médico-techniques lourds dans le canton de Vaud (DREMTL 800.032), a été établi dans un contexte de valeur de point quasi similaire entre le public et le privé.

Dans ce contexte, comment gérer ces disparités tarifaires au moment où tous les acteurs sont soumis à l'économicité des coûts ?

Question 2 : Etes-vous d'accord avec la liste des équipements considérés comme lourds dans le projet de décret ?

Oui.

Toutefois, il y a un risque « d'auto-goal » par exemple en ce qui concerne la radiothérapie située à Sion qui sera en concurrence avec celle de Rennaz. Le risque est de ne plus avoir le nombre de masse critique pour des appareils de pointe, surtout lors du renouvellement de ces équipements.

Question 3 : Etes-vous d'accord avec la composition et les missions de la commission chargée de fournir un préavis au Conseil d'Etat ?

Non

En effet, la composition de la commission doit tenir compte du rapport des forces public-privé à savoir :

- 2 membres désignés par le Conseil d'Etat,
- trois membres représentant les exploitants d'équipements lourds,
 - o un des cliniques privées,
 - o un des instituts privés
 - o un des hôpitaux publics,
- un représentant de la société médicale du Valais,
- un représentant des assureurs,
- et un expert indépendant (n'ayant aucun lien avec le canton).

Les membres du Conseil d'Etat sont a fortiori représentants du public vu que l'Etat est « propriétaire » des hôpitaux publics.

Question 4 : Avez-vous d'autres remarques ou propositions sur le projet de décret ?

N'y a-t-il pas un doublon avec la LEIS (800.10) et les ordonnances en vigueur sur les autorisations d'exploitation (810.12), planification sanitaire et subventionnement (810.10), ainsi que la planification et le financement hospitalier (810.20) ?

La majorité des équipements lourds sont dans le secteur hospitalier avec un financement correspondant aux nouvelles directives de la LEIS pour les infrastructures mobilières, et utilisés en ambulatoire à des tarifs différents d'avec le privé, hors infrastructure hospitalière (cf commentaire question 1).

Cela revient à dire que le financement de ces équipements provient de la part mise à charge des assureurs aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Or en Valais, le fort déséquilibre des valeurs de point intra- et extra-hospitalier pourrait être considéré comme déloyale et contraire au principe d'économicité des coûts instauré par la LAMal.

Enfin, on peut se demander :

- Comment est répartie la charge des coûts induits en ambulatoire par les équipements lourds entre le privé et le public dans le cadre de la LAMal en Valais ?
- Qu'en est-il du libéralisme du marché dans le secteur privé ?